

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-3-1

Séance du lundi 15 février 2021

RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021

POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT Alain donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à M. BURGER Etienne
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à Mme GROFF Bernadette
Mme RAPP Catherine donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
M. STRAUMANN Eric donne procuration à Mme KLINKERT Brigitte
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les articles L 1111-2, L 2215-8, L3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L211-7 et L 213-9-2 du Code de l'Environnement,
- VU l'articles L2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU les articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'eau :
 - en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de	1 432 400	€
- en investissement : un crédit de paiement de	6 646 000	€
et un total d'autorisation de programme de	1 865 000	€
 - en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de	74 000	€
- en investissement : un crédit de paiement de	600 000	€
- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'environnement,
 - en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de	4 591 400,50	€
- en investissement : un crédit de paiement de	1 270 200	€
et un total d'autorisation de programme de	667 907,80	€
 - en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de	20 046 000,50	€
et un total d'autorisation d'engagement de	1 075 000,50	€
- en investissement : un crédit de paiement de	160 000	€
et un total d'autorisation de programme de	160 000	€
- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'agriculture,
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de
 - en investissement : un crédit de paiement de
 - et un total d'autorisation de paiement de

	3 524 300	€
	3 259 000	€
	329 090,94	€
- en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de	22 500	€
- en investissement : un crédit de paiement de	80 000	€
et un total d'autorisation de paiement de	55 000	€

- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de la transition écologique,
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 230 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 150 000 €
 - et un total d'autorisation de programme de 1 100 000 €
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 815 000 €
- ❖ prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

6 abstentions : M. ELKOUBY, Mme BEY, Mme KEMPF, M. CAHN, M. OEHLER, Mme JUNG (procuration M. ELKOUBY)